

Demande de vérification de la conformité des raccordements aux réseaux d'eau (DEVEU)

A transmettre au plus tôt à exploitation@altis.swiss, mais au moins une semaine avant la date de contrôle souhaitée

Désignation de l'ouvrage à vérifier _____

N° de parcelle _____

Adresse de l'ouvrage _____

Personne de contact _____

Tél. _____

E-mail _____

Date ou période souhaitée pour le contrôle coché ci-dessous _____

AVANT LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

1. Vérification préventive de la conformité d'un raccordement existant

Les constructions existantes, rénovées ou transformées, faisant l'objet d'une autorisation de construire doivent être mises en conformité en matière d'évacuation des eaux. La vanne de prise, la vanne principale, le compteur, le clapet de retenue et le réducteur doivent être mis également en conformité au niveau du raccordement d'eau potable. Pour toute construction existante rénovée ou transformée, le propriétaire ou le mandataire doit avoir préalablement vérifié auprès d'ALTIS si elle doit faire l'objet d'un contrôle et/ou d'une mise en conformité. A la suite de la requête du propriétaire ou du mandataire et dans la majorité des cas, ALTIS devra effectuer un contrôle spécifique destiné à vérifier la conformité du raccordement existant du bien-fonds. Il est donc vivement recommandé de s'y prendre au plus tôt pour demander d'engager ce contrôle, soit dès que l'intention de rénover ou de transformer est connue.

PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

2. Vérification préventive in situ de la bonne facture du nouveau raccordement

Afin d'éviter toute mauvaise surprise lors du contrôle final des raccordements, il est vivement recommandé de contacter ALTIS pour une vérification de visu des raccordements lorsque les canalisations et les ouvrages sont encore visibles (fouille ouverte).

3. Relevé précis – fouille ouverte – des nouveaux équipements de raccordement

Le propriétaire ou le mandataire doit effectuer – pendant les travaux – un relevé précis des équipements de raccordement souterrains afin d'élaborer un plan d'exécution correspondant à la réalité. ALTIS se tient à disposition pour effectuer les relevés GPS des points caractéristiques du raccordement et les remettre au propriétaire ou au mandataire en vue de l'élaboration du plan d'exécution.

A L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

4. Vérification finale obligatoire de la conformité du raccordement à l'eau potable

A la fin des travaux d'installation sanitaire, le propriétaire ou le mandataire doit contacter ALTIS afin de contrôler la conformité des installations intérieures et y installer au besoin le compteur d'eau. A cette occasion, ALTIS réalise le contrôle du bon fonctionnement de la vanne de prise et son accessibilité, de la conformité de la nourrice et de l'inventaire des équipements consommateurs (LU). Ces contrôles font l'objet d'un procès-verbal de réception (REREU) qui est transmis au propriétaire, au mandataire ainsi qu'au service des constructions.

5. Vérification finale obligatoire du nouveau dispositif d'évacuation des eaux

A cette occasion, ALTIS effectue les contrôles de la présence du tube de mesure pour la pose du piézomètre (infiltration ou rétention), de la présence des regards de visite distincts pour les eaux usées et les eaux claires, du volume de rétention ou de la surface d'infiltration, de la bonne connexion du regard d'eaux usées à la canalisation publique d'eaux, de la bonne connexion du regard d'eaux claires à la canalisation publique d'eaux claires, du débit réglé de déversement des eaux claires après rétention et de l'absence de connexion des surfaces imperméables au réseau d'eaux usées. Ces contrôles font l'objet d'un procès-verbal de réception qui est transmis au propriétaire, au mandataire ainsi qu'au service des constructions.

Lieu, date, timbre et signature du propriétaire
ou du mandataire :
